



Politique d'investissement

Fonds jeunesse de la MRC de Coaticook

PRÉSENTATION

En 2021, La MRC a réalisé une démarche auprès des jeunes de 13 à 29 ans afin d'identifier des orientations concrètes pour favoriser leur bien-être sur le territoire. À l'issue des consultations des partenaires jeunesse et de plus de 560 jeunes, la première [Stratégie jeunesse de la MRC de Coaticook](#) a été créée, ainsi qu'un [plan d'action](#) qui regroupe trois axes prioritaires:

- Axe 1: Vivre - Améliorer les conditions de vie et favoriser l'épanouissement personnel
- Axe 2: Vibrer – Encourager l'expression culturelle et sportive
- Axe 3: Valoriser – Renforcer la participation citoyenne et les initiatives entrepreneuriales

Afin de permettre le financement de projets jeunesse sur son territoire, la MRC a fait appel au soutien financier du [Secrétariat à la jeunesse](#) par l'entremise de son [Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal](#). Cette initiative a mené à la création de [Fonds Jeunesse de la MRC de Coaticook](#) qui souhaite rejoindre les acteurs locaux qui ont la volonté d'améliorer la qualité de vie des jeunes de leur milieu.

OBJECTIFS DU FONDS JEUNESSE

Le *Fonds Jeunesse* a pour mission de permettre aux jeunes de devenir des acteurs clés du développement de leur territoire en encourageant la réalisation de projets «Par et Pour» les jeunes de 13 à 29 ans.

Les priorités sont identifiées annuellement par les membres du Comité jeunesse de la MRC de Coaticook. Les thématiques priorisées pour l'année 2024-2025 sont les suivantes :

- Favoriser le développement d'une offre résidentielle accessible ;
- Encourager la tenue d'événements adaptée aux jeunes (sportifs, culturels ou autres) ;
- Développer des mécanismes de consultation des jeunes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Pour l'ensemble des projets, voici les critères qui seront pris en compte lors de l'évaluation des demandes :

- **Impact social:** Le projet contribue à améliorer la qualité de vie des jeunes de la MRC
- **Besoins et intérêts:** Le projet répond à des besoins ou des intérêts non satisfaits
- **Axes prioritaires:** Le projet correspond aux grands axes prioritaires de la stratégie jeunesse

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Les dépenses admissibles pour les projets visant les 13-29 ans sont remboursables jusqu'à 75% ;
- Pour l'année en cours (2024-2025), l'aide maximale par projet pourra aller jusqu'à un maximum de 5 000 \$;*

**Pour les 3 années du Fonds jeunesse, l'aide maximale sera déterminée annuellement par le Comité jeunesse de la MRC de Coaticook.*

GOUVERNANCE ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

- 1) **Validation de l'admissibilité de votre projet** auprès de l'agent de développement territorial à la MRC de Coaticook, Pierre-Alexandre Bigras (p-a.bigras@mrcdecoaticook.com). Il pourra répondre à vos questions, vous référer aux bonnes ressources qui pourront vous accompagner dans l'élaboration de votre demande et vérifier si le projet proposé serait admissible à du financement;
- 2) **Dépôt de la demande**: Le dépôt de votre demande doit se faire par le biais d'un formulaire en ligne. Le lien vers le formulaire en ligne vous sera transmis à la validation de l'admissibilité de votre projet;
- 3) **Accusé de réception et confirmation d'admissibilité** : Lorsque votre demande est déposée, vous recevrez un accusé de réception vous confirmant son admissibilité et vous informant des dates importantes en lien avec le traitement de celle-ci;
- 4) **Analyse des demandes** : Les demandes soumises sont analysées par le Comité jeunesse désigné par le conseil de la MRC, qui a le mandat de recommander positivement ou non le financement du projet au conseil de la MRC. Pour les demandes de 1000\$ et plus, les demandeurs seront invités à présenter leur projet au Comité;
- 5) **Approbation des demandes** : Toutes les demandes de financement sont approuvées par le conseil de la MRC lors d'une séance régulière;
- 6) **Signature d'un protocole d'entente** : Cette entente est signée par le demandeur ainsi que la MRC et est préalable au versement de la subvention. Elle spécifie les obligations et engagements des parties, incluant des éléments de visibilité, si applicable.

ADMISSIBILITÉ

1) Organisations admissibles

- Municipalités et organismes municipaux (incluant la MRC elle-même);
 - Coopératives non financières;
 - Organismes à but non lucratif;
 - Entreprises d'économie sociale;
 - Organismes des réseaux de l'éducation;
 - Groupe de citoyens parrainé par un organisme admissible *
- *La MRC peut vous aider dans votre démarche pour trouver un organisme*

2) Dépenses admissibles

- Il est possible pour le promoteur d'engager un maximum de 10 % du coût total des dépenses admissibles du projet avant la date de dépôt du projet si cela s'avère nécessaire.
- La portion de **saire et des charges sociales**: L'équivalent du temps consacré par une employée ou un employé ou par une ressource embauchée en ce sens;
- Le **matériel et les frais de communication** : les frais de promotion et de publicité (graphisme, matériel promotionnel, placement média, organisation d'une conférence de presse, etc.);
- Les **frais de déplacement et de séjour** : les frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les ressources concernées ;
- Les **frais des activités destinées aux jeunes** :
 - Frais d'achat de fournitures et de matériel,
 - Production de contenus et d'outils,
 - Services et d'honoraires professionnels,
 - Location de salles et d'équipements,
 - Repas des participantes et participants,
 - Transport
 - Autres dépenses servant exclusivement à la réalisation d'activités destinées directement aux jeunes.

3) **Dépenses non admissibles**

- Plus de 10% des dépenses effectuées avant le dépôt du projet entre le demandeur et la MRC ;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- La portion remboursable des taxes ;
- Projet qui comprend des activités-bénéfice au profit de l'organisme ;
- Demande de commandite ;
- Demande qui s'apparente à un budget de fonctionnement ;
- Infrastructure.

4) **Projets admissibles et aide financière**

Les types de projets admissibles sont :

- Les projets favorisant l'implication citoyenne ;
- Les projets de sensibilisation/éducation/ consultation, de mobilisation de la communauté;
- Planification et réalisation d'événement (culturel, sport et loisir);
- Projet d'ajout ou d'amélioration de services.

Voici des projets ou dépenses qui ne sont pas admissibles:

- Infrastructure ;
- Fonds de roulement ;
- Campagne de financement ;
- Projets ne visant pas majoritairement le territoire de la MRC de Coaticook et sa population ;
- Programmes sectaires ou religieux ;
- Particuliers ou dotations ;
- Soutien aux activités politiques (lobbying) ;
- Organisations ou projets qui discriminent en fonction de l'âge, du sexe, de la religion, de la race, de la couleur, de la croyance, de l'orientation sexuelle, des capacités physiques ou mentales, de l'origine nationale ou ethnique.

AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le demandeur doit démontrer que son projet s'adresse à la clientèle des 13-29 ans.
** La tranche d'âge identifiée se rapporte à la Stratégie jeunesse de la MRC de Coaticook, qui cible les individus de 13 à 29 ans ;*
- Il est fortement suggéré que le promoteur contribue à une hauteur d'au moins 10% de son montage financier, en argent ou en temps de ressource humaine ou bénévole.

DATE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Vous pouvez déposer vos demandes en continu, **jusqu'à épuisement des fonds.**

Pour plus d'information concernant le [Fonds Jeunesse de la MRC de Coaticook](#) ou pour déposer une demande, contactez **Pierre-Alexandre Bigras** à cette adresse p-a.bigras@mrcdecoaticook.qc.ca ou au 819-849-7083 poste 240.